



**14e Conférence
de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique**

Arusha (Tanzanie), 23-26 janvier 2001

- Recommandation n° 1 : Le rôle du personnel para-vétérinaire et des agents zoosanitaires communautaires dans la prestation de services vétérinaires en Afrique
- Recommandation n° 2 : Antibiorésistance
- Recommandation n° 3 : Classification des maladies animales par l'OIE
- Recommandation n° 4 : Fièvre de la Vallée du Rift

**Le rôle du personnel para-vétérinaire et des agents
zoosanitaires communautaires dans la prestation de services vétérinaires en Afrique**

CONSIDÉRANT

La nécessité d'améliorer de façon durable la qualité de la surveillance épidémiologique et de la lutte contre les maladies épizootiques, notamment dans les régions isolées,

L'insuffisance de la couverture sanitaire du territoire par des vétérinaires habilités des secteurs public et privé,

Les rôles que pourraient jouer le personnel para-vétérinaire ayant bénéficié d'un enseignement officiel (techniciens d'élevage, assistants d'élevage, agents techniques d'élevage) et les agents zoosanitaires communautaires (AZC) dans l'amélioration du système global de fourniture de prestations vétérinaires,

La couverture géographique et écologique limitée des études de cas disponibles sur l'impact des AZC,

L'absence ou l'insuffisance de réglementation relatives aux prestations des para-vétérinaires et/ou des AZC dans de nombreux pays,

La nécessité d'approfondir la réflexion au niveau national sur les cadres politiques et réglementaires régissant chacune des catégories des prestataires de service,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE
RECOMMANDE

1. Sous la coordination de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique et si possible de l'OUA/BIRA, de multiplier les études de cas sur l'impact et la durabilité de l'intervention des AZC et des para-vétérinaires dans des zones écologiques et systèmes de production différents, selon la demande des autorités vétérinaires des pays.
2. D'initier ou de poursuivre au niveau national le débat sur les politiques, les législations et l'organisation des services vétérinaires afin de mieux définir et adapter les différentes catégories de prestataires de services de santé animale, dans le but d'améliorer la couverture sanitaire du territoire.
3. Que la prochaine réunion de la Commission régionale pour l'Afrique reprenne les discussions sur les para-vétérinaires et les AZC sur la base des nouvelles études de cas.
4. Que l'OIE et, le cas échéant l'OUA/BIRA, appuient les actions précitées comportant notamment l'évolution de la législation et la mise au point de critères de qualité pour les services vétérinaires.

Antibiorésistance

CONSIDÉRANT

Qu'il est indispensable de préserver l'efficacité thérapeutique des antimicrobiens et d'en assurer leur usage efficace et durable chez l'homme et les animaux,

Que l'administration de médicaments antimicrobiens à l'homme et aux animaux, notamment chez les volailles, peut engendrer la sélection de populations bactériennes résistantes, ce qui risque de réduire l'efficacité de ces médicaments,

Que l'influence des bactéries antibiorésistantes sur la santé humaine et le rôle possible des aliments d'origine animale dans la transmission des résistances à l'homme sont devenus des sujets importants de préoccupation dans le monde,

Que les méthodes microbiologiques servant à l'identification des bactéries, à la mesure de leur sensibilité et aux contrôles des résidus doivent être normalisées et harmonisées pour obtenir des données fiables et comparables,

Que certains pays développés ont pris, ou envisagent de prendre, des mesures pour interdire l'administration de certains antimicrobiens aux animaux, ce qui risque d'avoir un impact négatif sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale provenant des pays qui continuent d'utiliser ces substances,

Qu'il existe dans le monde très peu d'informations relatives aux phénomènes de résistance des bactéries présentes chez les animaux et à leur impact négatif sur la santé humaine,

Que la grande majorité des pays

- ne connaissent pas les quantités d'antimicrobiens commercialisées et utilisées pour la production animale,
- ne disposent pas de systèmes officiels de surveillance des résistances des bactéries animales et humaines, ni de systèmes de contrôle des résidus dans les produits d'origine animale,

Que bien que la plupart des pays soient dotés de laboratoires microbiologiques, plusieurs de ces laboratoires ne font pas de contrôles de qualité et ne sont pas officiellement agréés,

Que de nombreux pays disposent de ressources financières limitées et que des priorités doivent être définies pour les problèmes de santé publique humaine et vétérinaire, sur la base d'une analyse de risque appropriée,

Que les Pays Membres de l'OIE en Afrique ont identifié plusieurs contraintes pour une utilisation prudente des antimicrobiens,

Que l'Office international des épizooties a une responsabilité dans l'information des gouvernements sur l'existence et l'évolution des maladies animales et zoonotiques, sur les mesures à prendre pour les contrôler dans le cadre des échanges internationaux, et sur les lignes directrices relatives aux méthodologies à utiliser pour éviter les résistances bactériennes aux substances antimicrobiennes,

Que le Groupe ad hoc de l'OIE sur l'antibiorésistance a rendu des conclusions,

Que l'importance de ces questions justifie un suivi continu,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE RECOMMANDE QUE

1. LES PAYS MEMBRES

Incitent activement et participent à la diffusion des informations portant sur l'émergence de résistances et sur leur impact négatif possible au niveau de la santé humaine et animale.

Encouragent l'utilisation prudente des antimicrobiens en médecine vétérinaire :

- en appliquant les recommandations de l'OIE en ce domaine
- en mettant en place une procédure d'enregistrement efficace des médicaments vétérinaires contenant des antimicrobiens
- en assurant une représentation adéquate de la profession vétérinaire en ce qui concerne l'enregistrement des médicaments vétérinaires
- en disposant, au niveau national ou régional, d'un laboratoire opérationnel capable de contrôler la qualité des médicaments vétérinaires contenant des antimicrobiens et la présence de résidus dans les aliments destinés aux animaux et les produits d'origine animale
- en exerçant un contrôle efficace sur les médicaments vétérinaires importés contenant des antimicrobiens afin de saisir toute contrefaçon ou tout produit de qualité inférieure
- en administrant les médicaments vétérinaires contenant des antimicrobiens destinés aux animaux sous le contrôle de vétérinaires.

S'efforcent de mettre en place un groupe de travail officiellement reconnu, incluant les Services vétérinaires d'État, dont les termes de références comprendront la coordination d'un programme national de contrôle de l'antibiorésistance. Ce programme devrait inclure :

- l'application de lignes directrices (émanant de sources internationalement reconnues ou compilées par des groupements professionnels locaux) pour l'utilisation prudente des antimicrobiens, afin d'éviter l'apparition de résistances bactériennes ainsi que la présence de résidus dans les produits d'origine animale,
- la mise en place d'un programme permanent de surveillance de l'antibiorésistance,
- la coordination du recueil des informations sur les quantités d'antimicrobiens utilisées.

2. L'OFFICE INTERNATIONAL DES ÉPIZOOTIES

Fournisse, si nécessaire, une assistance technique à ses Pays Membres avec, le cas échéant, l'aide de ses Centres collaborateurs pour les médicaments vétérinaires :

- en organisant des conférences sur l'antibiorésistance afin de fournir des informations sur la situation existante dans les autres Pays Membres et de faire prendre conscience, dans ces pays, des effets préjudiciables sur la santé humaine et animale des bactéries résistantes apparues à la suite de l'emploi inadapté des antibiotiques en médecine vétérinaire,
- en encourageant l'application des recommandations édictées visant à une utilisation responsable et prudente des antimicrobiens chez les animaux,
- en appuyant si nécessaire dans certains Pays Membres la méthodologie de la conduite d'une analyse de risque spécifique sur les conséquences pour la santé humaine et animale des bactéries résistantes associées à l'emploi des antibiotiques en médecine vétérinaire ; cette assistance serait particulièrement importante pour les pays qui envisagent de prendre des mesures nationales visant à contenir les phénomènes d'antibiorésistance chez les bactéries animales et zoonotiques.

Encourage ses laboratoires de référence à aider les Pays Membres à créer si nécessaire des laboratoires de microbiologie et, le cas échéant, à mettre en œuvre des programmes d'assurance qualité et à participer aux contrôles externes de compétences, notamment en matière de mesure de la sensibilité aux antimicrobiens des bactéries animales.

3. La prochaine Conférence de la Commission régionale pour l'Afrique examine les progrès accomplis au sujet de la résistance bactérienne aux antimicrobiens et au contrôle des résidus.

Classification des maladies animales par l'OIE

CONSIDÉRANT

Que l'un des principaux objectifs de l'OIE est de collecter et diffuser les informations sur l'existence des maladies animales dans le monde, y compris celles des animaux aquatiques et de la faune sauvage, et sur les moyens et les voies de les combattre,

Que l'actuelle classification de l'OIE des maladies animales en Liste A et Liste B n'a pas été réexaminée récemment et qu'elle présente certaines incohérences,

La nécessité de mettre l'accent sur la rapidité avec laquelle les maladies se propagent, leur importance zoonotique et économique, et de lier cela aux procédures de déclaration,

La nécessité de catégoriser les nouvelles maladies émergentes et de recatégoriser d'autres maladies de plus ou moins grande importance épidémiologique, zoonotique et économique,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE RECOMMANDE QUE

1. L'OIE envisage de remplacer la classification actuelle des maladies animales, y compris celle des maladies des animaux aquatiques, par une classification des maladies animales en une seule liste mais comportant deux nouvelles catégories :
 - maladies animales à déclaration immédiate (dans les 24 heures), compte tenu de leur importance économique, zoonotique et épidémiologique ;
 - maladies animales à déclaration périodique, au moins annuelle, ou plus fréquente si cela s'avère nécessaire.
2. L'inclusion de toute maladie dans la catégorie de notification immédiate soit uniquement fondée sur les caractéristiques citées au point 1, et notamment sur l'éventualité d'une dissémination dangereuse et étendue (directement ou par l'intermédiaire de vecteurs).
3. A court terme, l'OIE mette à jour et révise les chapitres du *Code zoosanitaire international* et du *Code sanitaire international pour les animaux aquatiques* relatifs aux maladies inscrites sur les listes, en se conformant aux indications figurant au point 1 ci-dessus.
4. L'OIE continue à développer et compléter ses bases de données et permette leur accès à ses Pays Membres, pour leur offrir une information à jour et de qualité sur la situation zoosanitaire mondiale.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 26 janvier 2001)

Recommandation n° 4

Fièvre de la Vallée du Rift

CONSIDÉRANT

L'importance des échanges d'animaux entre les pays de la Corne de l'Afrique et les pays voisins du Moyen-Orient,

Le caractère zoonotique majeur de la fièvre de la Vallée du Rift,

Les conditions climatiques qui, ces deux dernières années, n'ont pas été favorables à la propagation de la fièvre de la Vallée du Rift,

Que la majorité des pays se sont dotés de dispositifs de surveillance de la fièvre de la Vallée du Rift (dépistage actif de la maladie et sérosurveillance),

Que la contribution des organisations internationales, telles que l'OAU/BIRA, l'OIE, la FAO, l'IGAD, au regard de l'évaluation de la situation de la fièvre de la Vallée du Rift dans la Corne de l'Afrique a été reconnue,

La demande formulée par les pays de la Corne de l'Afrique,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE RECOMMANDE

1. De mener rapidement des actions pertinentes en vue de procéder à une nouvelle évaluation de la situation épidémiologique de la fièvre de la Vallée du Rift dans la Corne de l'Afrique sous les auspices de l'OIE.
2. Que l'OIE, la FAO et l'OUA/BIRA organisent conjointement une réunion des pays de la Corne de l'Afrique afin de confirmer l'absence de la fièvre de la Vallée du Rift dans la région.
3. L'organisation d'une mission conjointe des pays concernés dans les pays du Moyen-Orient, afin de s'assurer que les pays exportateurs se conforment aux règles de l'OIE sur la santé animale.
4. Que l'OIE et la FAO prennent l'initiative d'organiser régulièrement des réunions consultatives entre les pays importateurs et exportateurs de la Corne de l'Afrique et ceux du Moyen-Orient.
5. Que les programmes de surveillance et de lutte contre la fièvre de la Vallée du Rift soient entrepris, ou le cas échéant renforcés, dans les autres Pays Membres de la Commission régionale pour l'Afrique avec l'appui des organisations précitées.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 26 janvier 2001)